

NOTE D'INFORMATION

Xe ANNÉE

No 15

OCTOBRE 1965

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

Nouveau recul de l'emploi

Au cours du mois d'octobre, l'effectif total des ouvriers occupés dans les mines de houille allemandes est descendu à 330.100, chiffre inférieur de 2000 unités à celui de fin septembre. Sur ce total, l'effectif du fond représente 218.400 mineurs, en diminution de 1000 unités par rapport à fin septembre.

Pendant la même période, le rendement-fond est passé en moyenne de 2.677 à 2.711 kg/poste. Par ailleurs, la situation conjoncturelle de l'industrie houillère allemande s'est caractérisée au mois d'octobre par un certain déstockage saisonnier. Les stocks totaux sur le carreau

7350/65 f

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION



des mines ont en effet légèrement diminué (de 15,76 Mt à 15,52 Mt).

Réemploi assuré pour 2.900 mineurs bavarois

Les mines de lignite ancien "Hausham" et "Penzberg" de la "AG für Kohlenbergbau" en Haute-Bavière doivent fermer prochainement.

Le réemploi sur place des quelque 2.900 mineurs touchés par cette mesure paraît assuré grâce à la création de filiales de la "Württembergische Metallwarenfabrik" (WMF-Geislingen) et de la "Maschinenfabrik Augsburg" (MAN-Wuremberg).

Le 21 octobre dernier, le Ministre bavarois de l'économie, M. Schedl, a inauguré, dans le site même de la mine "Hausham", un premier chantier de construction, celui de la filiale de la WMF. Dans peu de temps, la nouvelle usine offrira déjà du travail à 600 ouvriers.

Accidents miniers dans la Ruhr

Selon des informations rendues publiques par M. Fr. Pott, membre du Comité exécutif du syndicat ouvrier "IG Bergbau-Energie", les accidents de travail se sont élevés dans la Ruhr à 91.480 en 1964 pour un effectif de 317.336 travailleurs (259 accidents ont été mortels). Par rapport à 1960, le taux de fréquence des accidents s'est accru de 5 %.

Congrès de la houille 1965

Devant 2.000 participants à ce congrès, à Essen, M. H. Burckhardt, président des associations patronales des mines de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle, a réclamé du gouvernement fédéral "des mesures rapides et efficaces pour assurer le maintien de l'industrie houillère allemande". Il a déclaré, d'autre part, "que l'industrie minière continue à regarder comme justifié, sur le plan de l'ensemble de l'économie du pays, un objectif de production de 140 Mt/an".

Belgique

Relèvement de la prime de présence

En application de l'accord intervenu en date du 4 juin 1965 à la Commission nationale mixte des mines, la prime de présence des ouvriers occupés aux postes de nuit a été portée, à partir du 1^{er} octobre, de 30 à 40 FB ou de 30,90 à 41,20 FB selon les bassins.

Les travaux pour la programmation sociale 1966

Les négociations en vue d'établir la programmation sociale pour 1966 se sont poursuivies au sein du groupe de travail ad hoc constitué par la Commission nationale mixte des mines.

Rappelons que les revendications déposées en commun par les deux Centrales des mineurs (C.S.C. et F.G.T.B.) sont les suivantes :

- augmentation de 500 à 1.000 FB del'indemnité pour vêtements de travail;
- maintien à 40 et 41,20 FB selon les bassins de la prime de présence pour les ouvriers occupés aux postes de nuit;
- prime de fin d'année de 4.500 FB;
- augmentation des salaires de 4 % et incorporation de la prime d'assiduité dans le salaire;
- réduction de la durée du travail d'un quart d'heure par jour pour les ouvriers de surface.

France

Le chômage dans le bassin de Blanzay (Montceau-les-Mines) (1)

Les travaux de remise en service des fosses envahies par les eaux à Blanzay ont été poussés au maximum.

Le siège Plichon a repris son activité dans la première quinzaine d'octobre. On espère que le puits Darcy pourra être partiellement remis en service dans le courant du mois de novembre.

(1) Voir notre Note d'information X-13, de septembre 1965

Les mesures prises pour faire travailler dans les autres fosses une partie du personnel des deux sièges arrêtés, ont permis de réduire à 600 environ le nombre des mineurs encore en chômage.

Négociations entre partenaires sociaux

Une entrevue a eu lieu le 25 octobre à Paris, entre la direction des Charbonnages de France et les organisations syndicales C.F.T.C. - F.O. - C.G.T. et C.G.C.

Les principales questions évoquées ont été celles des salaires, de la durée du travail et du relèvement de la retraite complémentaire C.A.R.C.O.M. Les syndicats ont également demandé que le problème de l'indemnisation des journées perdues en cas de chômage dû à des incidents techniques soit à nouveau étudié.

Aucune modification concrète de la situation actuelle n'est intervenue à l'issue de ces conversations.

Relèvement des indemnités de logement

Par un arrêté du 28 octobre, les indemnités de logement prévues à l'article 23 du Statut du mineur ont été relevées à dater du 1er juillet 1965. Elles concernent tous les secteurs miniers.

L'augmentation mensuelle par rapport au barème en vigueur au 1.1.1965 se situe entre un minimum de 4 FF (pour un ouvrier chef de famille, sans enfants) et un maximum de 19 FF (pour un ingénieur chef ou soutien de famille).

Italie

Le problème de la Carbosarde (1)

Le 22 octobre, le Ministre de l'industrie, M. Lami-Starnuti, a répondu à plusieurs interpellations parlementaires sur le problème

(1) Voir nos Notes d'information X-9, 11, 12 et 13 de juin, juillet, août et septembre 1965.

de la Carbosarde, et a annoncé la présentation au Sénat d'un projet de loi permettant de résoudre le problème des divergences qui sont apparues entre la Cour des comptes et le Comité des ministres chargé de superviser la gestion de l'ENEL.

On se rappelle que le problème du passage à l'ENEL de l'ancien personnel de la Carbosarde a été à diverses reprises évoqué ici même et que les ouvriers se sont mis en grève plusieurs fois pour obtenir le règlement définitif de la question.

Le Conseil national des mineurs CISL

Les 2 et 3 octobre, le Conseil national des travailleurs des industries d'extraction (CISL) s'est réuni à Viareggio. Il a décidé de demander, lors du renouvellement de la convention collective nationale, venue à son échéance le 31 octobre :

- une réduction, pour les travailleurs du jour, de l'horaire hebdomadaire à 40 heures, pour 5 jours de travail;
- une révision de l'échelonnement des congés des ouvriers;
- une augmentation de 10 % des salaires et des traitements.

Pays-Bas

Eclaircissements demandés à propos d'une menace de fermeture

La Fédération néerlandaise des ouvriers catholiques a demandé au conseil d'administration de la mine de charbon domestique Willem-Sophia des éclaircissements sur le sort de ce charbonnage qui, selon des rumeurs persistantes, serait menacé de fermeture. Environ 1.700 mineurs seraient touchés par la mesure éventuelle.

La Fédération s'est par la suite adressée au gouvernement néerlandais pour lui faire part des vives préoccupations que lui cause, en général, l'avenir de tous les charbonnages limbourgeois.

Congé payé spécial

Le Conseil de l'industrie minière a décidé le 21 octobre d'unifier le nombre de congé payé octroyés aux ouvriers et aux employés en cas de mariage.

La nouvelle mesure prévoit 5 jours pour tout le personnel, alors qu'auparavant les ouvriers en recevaient 4 et les employés 8. Pour les ouvriers, elle entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 1965. Pour les employés, elle s'applique à ceux qui sont entrés en service après le 1er octobre 1965.

M I N E S D E F E R

France

Opérations de licenciement en cours pour 240 mineurs de fer (1)

Les mesures de licenciement se poursuivent dans les mines de fer françaises selon les grandes lignes du programme prévu par les entreprises.

C'est ainsi que la mine de May-sur-Orne (Calvados) a licencié en octobre 82 travailleurs sur son effectif de 120. Le reste de l'effectif sera licencié d'ici la fin du mois de mars 1966. De son côté, la Société des mines d'Anderny-Chevillon (Meurthe-et-Moselle) terminera d'ici la fin de l'année les opérations de licenciement des 120 travailleurs qu'elle comptait au début de 1965.

Comme on le sait, les mineurs de fer touchés par les fermetures bénéficient des aides de réadaptation accordées conjointement par le gouvernement français et par la Haute Autorité au titre de l'article 56,2 du Traité de la CEEA.

(1) Voir notre Note d'information X-11, de juillet 1965.

S I D E R U R G I E

Allomagne (R.F.)

Nombre réduit d'accidents du travail à la "Maximilianshütte"

M. W. Schmidt, directeur du travail de la "Maximilianshütte" (à Sulzbach-Rosenberg), a rendu publics, dans une déclaration faite le 17 octobre dernier, les chiffres relatifs aux accidents du travail constatés pendant l'année 1964 dans cette entreprise.

Il en ressort que le taux de fréquence relative (rapporté au million d'heures travaillées) est descendu à 28, alors que le taux moyen pour l'ensemble de la République Fédérale s'établit encore à 87.

Belgique

Les métallurgistes chrétiens réclament des informations

A l'issue d'une réunion tenue le 23 octobre pour étudier la situation créée dans le pays par la fermeture de plusieurs usines sidérurgiques et par la menace qui pèse sur d'autres, le Comité national de la Centrale chrétienne des métallurgistes a publié un communiqué. Le Comité national y déclare notamment que "la solution des problèmes fondamentaux auxquels doit faire face la sidérurgie ne peut pas être laissée à la décision des seuls représentants du capital".

Après avoir évoqué le rôle purement consultatif du Conseil professionnel du métal, le Comité "exige que ses représentants soient informés avec précision de la situation des secteurs et des entreprises qui le composent". En dernier lieu, le Comité "exige également l'installation des instances nécessaires à une gestion paritaire de l'industrie sidérurgique, à défaut de quoi la nationalisation du secteur s'avèrera indispensable à bref délai".

Nouvelles dispositions en matière de conditions de travail

Le "Moniteur Belge" a publié un arrêté royal du 11 août portant dérogation, pour la sidérurgie, aux lois de juillet 1964 sur le repos du dimanche et la durée du travail. Cet arrêté royal fixe à douze semaines le délai dans lequel le repos compensatoire du travail presté le dimanche doit être octroyé (le délai normal est de six jours).

La durée du repos compensatoire est égale à celle des prestations effectuées.

Un deuxième arrêté royal (1) a fixé à 16 semaines le délai de la répartition de la durée hebdomadaire moyenne du travail pour les ouvriers qui font partie d'équipes successives.

Italie

Grève à Sesto S. Giovanni

Le 20 octobre, sur initiative de la FIOM-CGIL, de la FIM-CISL et de l'UILM-UIL, les métallos de Sesto S. Giovanni (Milano) ont effectué une grève de 24 heures pour réclamer le maintien du niveau de l'emploi et obtenir une réduction de l'horaire hebdomadaire de travail.

Les revendications de la FIOM et de la FIM pour le renouvellement de la convention collective

Le 3 octobre, la FIM-CISL a fait connaître ses revendications en vue du renouvellement de la convention collective échu le 31 octobre. Elles concernent :

- le rapprochement de certaines conditions de travail, à appliquer également aux ouvriers et aux employés;
- la conclusion d'accords au niveau des entreprises, en complément de la convention nationale;

(1) Arrêté daté du 30 septembre, modifiant un arrêté antérieur et paru au "Moniteur Belge" du 20 octobre 1965 (cf. article 8 de la loi du 15 juillet 1964 sur la durée du travail - voir notre Note d'information IX-12, p. 10).

- l'extension des droits syndicaux.

Le Comité exécutif de la FIOM-CGIL a également défini ses positions en vue du renouvellement de la convention collective nationale. Elles concernent notamment :

- l'augmentation des rétributions;
- la réduction de l'horaire de travail;
- la consultation préalable des syndicats dans le domaine des modifications technologiques;
- l'amélioration des règles permettant aux syndicats d'intervenir en matière de conditions de travail;
- l'extension des droits syndicaux sur les lieux de travail.

Le 17 octobre, en conclusion des travaux du Comité central de la FIOM, le secrétaire général, M. Trentin, a prononcé un discours, confirmant les positions du Comité exécutif et demandant la création d'une nouvelle qualification, celle d'"ouvrier-technique", rendue nécessaire par les transformations technologiques.

Luxembourg

Application de la loi sur les conventions collectives (1)

La Commission syndicale des contrats collectifs a adressé au Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises une lettre demandant une entrevue avec les représentants patronaux en vue de l'adaptation des contrats collectifs aux dispositions de la loi du 12 juin 1965.

Pays-Bas

Négociations paritaires aux Hauts Fourneaux d'IJmuiden (2)

Les partenaires sociaux poursuivent les négociations au sujet de la nouvelle convention collective qui doit entrer en vigueur,

(1) Loi publiée au "Mémorial" no 32, du 2 juillet 1965.

(2) Voir nos Notes d'information nos X-9 et X-13, de juin et septembre 1965.

à IJmuiden, à partir du 1er avril 1966.

L'un des objets principaux de la discussion en cours concerne la suppression de divergences non motivées entre les conditions de travail des ouvriers et celles des employés.

ENSEMBLE DES INDUSTRIES

Belgique

Les revendications communes FGTB et CSC

Au début du mois d'octobre, les deux grandes organisations syndicales interprofessionnelles : FGTB (socialiste) et CSC (chrétienne) - rejointes par la suite par les syndicats libéraux - ont publié un programme commun de revendications sociales à réaliser immédiatement et comportant deux volets, l'un à l'adresse de la Fédération des industries belges (FIB), l'autre à l'adresse du gouvernement.

En ce qui concerne les revendications à discuter avec la FIB, elles comprennent notamment les points suivants :

- gratuité du vêtement de travail;
- garantie des 10 jours fériés par an;
- étude du rythme du travail dans certaines industries;
- double pécule pour la troisième semaine de vacances;
- égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes;
- gratuité du transport des travailleurs jusqu'au lieu du travail.

Quant aux problèmes à soumettre au gouvernement, ils sont encore plus nombreux et concernent notamment les pensions, les allocations familiales, les indemnités sociales et les logements sociaux.

Le coût du programme (premier volet) à réaliser en deux ans, a été évalué par les organisations syndicales à un chiffre maximum de 5 % des salaires, dont 2,4 % pour le doublement du pécule destiné à la troisième semaine de vacances.

Il y a lieu d'indiquer également que les dirigeants des organisations syndicales interprofessionnelles ont déclaré qu'en échange de la réalisation de ce premier volet, ils étaient prêts à offrir les contreparties suivantes :

- arrêt de toutes revendications relatives à la quatrième semaine de vacances;
- freinage des exigences relatives à la réduction hebdomadaire de la durée du travail;
- éventuellement, appel à la modération en matière salariale.

Le patronat belge ne semble guère disposé à entamer un dialogue avec les organisations syndicales interprofessionnelles sur la base de leur programme commun.

Luxembourg

Conférence de la Fédération nationale des ouvriers

Le 17 octobre a eu lieu à Luxembourg la conférence des comités de la Fédération nationale des ouvriers du Luxembourg (IAN). Les délégués ont notamment discuté :

- le projet de loi portant institution d'un Conseil économique et social, qui a été adopté en première lecture par la Chambre des députés;
- la réforme des dispositions sur le congé payé des salariés;
- la revalorisation des rentes de l'assurance-accidents et l'adaptation des rentes de vieillesse et d'invalidité à l'évolution des salaires;
- la généralisation des conventions collectives et l'introduction par voie conventionnelle de la semaine de 40 heures et d'un pécule de vacances.

Une résolution finale - tout en définissant la ligne de conduite à adopter au sujet des différents problèmes d'ordre économique et social - constate avec satisfaction que certaines revendications

syndicales ont trouvé une solution acceptable - comme par exemple l'introduction d'un deuxième salaire minimum légal - et insiste sur une réalisation rapide des projets de loi engagés dans la procédure législative.

Déclaration de la CGT (Luxembourg) à propos de la fusion des Exécutifs

Dans une "déclaration officielle sur les problèmes européens", le Comité exécutif de la CGT a lancé, en date du 27 octobre, "un appel urgent à tous les amis du mouvement ouvrier au sein de la Chambre des députés pour que le Traité sur la fusion des Exécutifs européens soit ratifié seulement au cas où le gouvernement donnerait la garantie que le représentant luxembourgeois dans l'Exécutif européen soit une personnalité jouissant de la confiance des syndicats et des travailleurs et disposant de suffisamment de prestige pour défendre avec efficacité les intérêts des salariés".

Comme l'a indiqué le Comité de la CGT, cet appel se justifie par le fait que, dans les circonstances actuelles, il n'existe aucune garantie de représentation syndicale au sein des organes exécutifs de la Communauté européenne, de participation syndicale à l'élaboration du futur Traité unique, ou de définition, sur le plan européen, d'une politique économique et sociale conforme aux intérêts de l'ensemble de la population.